

A R R Ê T É
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: SUPIÉ Sylvie

Le mercredi 17 septembre 2025

Représentant l'association : P.A.C

En qualité de : Présidente

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : La BISOU

Adresse de la manifestation : Parking Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le dimanche 28/09/2025 de 10h00 à 19h00.

A R R Ê T É

ARTICLE I –Madame SUPIÉ Sylvie **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Parking Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Dimanche 28/09/2025 de 10h00 à 19h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame SUPIÉ Sylvie, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 17 septembre 2025

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

